

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_352

Feuillet n°167

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, le procès-verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal,

VU, la délibération n° 20260322_3 portant élection des Adjointes au Maire,

VU, le tableau des Conseillers municipaux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise BARRY DECORATION concernant l'installation d'un échafaudage pour le 24 rue Léon Fayolle (côté rue Léon Fayolle et rue du Maréchal Juin) du 09 juillet 2026 au 17 juillet 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et le passage des piétons au niveau du chantier et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du chantier du 14 rue Léon Fayolle : côté rue Léon Fayolle et rue du Maréchal Juin du 09 juillet 2026 à 08 h 00 au 17 juillet 2026 à 18 h 00. Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte au niveau du chantier du 24 rue Léon Fayolle côté rue Léon Fayolle et rue du Maréchal Juin du 09 juillet 2026 à 08 h 00 au 17 juillet 2026 à 18 h 00.

.../...

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, face au 24 rue Léon Fayolle, sur 1 place de stationnement, du 09 juillet 2026 à 08 h 00 au 17 juillet 2026 à 18 h 00 (afin de permettre le stationnement d'un véhicule de l'entreprise BARRY DECORATION).

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique ainsi que les panneaux d'information des piétons.

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 06 juillet 2026

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
L'Adjoint délégué,
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.